

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Comment un artisan doit-il faire sa déclaration d'activité ?

Déclarer son entreprise est obligatoire dans les **15 jours** maximum après le début de l'activité. La formalité s'effectue en ligne sur le guichet unique des entreprises. L'artisan doit joindre ses diplômes, titres ou qualifications professionnelles. Il reçoit en retour les identifiants de son entreprise (Siren, Siret, APE).

Connaître les conditions pour obtenir la qualité d'artisan

Les conditions diffèrent selon la nationalité du demandeur.

La qualité d'artisan peut s'obtenir si l'activité relève de l'artisanat ou de l'artisanat d'art.

Il doit s'agir d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat.

À noter

Pour savoir si une activité relève ou non de l'artisanat, il est possible de consulter la liste des métiers relevant de l'artisanat et la liste des métiers de l'artisanat d'art.

L'entreprise doit aussi compter moins de 11 salariés. Au-delà de 10 salariés, l'activité est alors considérée comme commerciale.

Le déclarant doit pouvoir justifier sa compétence dans un métier artisanal soit par un **diplôme**, une **certification** ou une **formation** :

CAP ou BEP

Certificat de qualification professionnelle si l'activité est inscrite sur la liste des professions artisanales réglementées ou sur la liste des métiers d'artisanat d'art.

Formation enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'entrepreneur ne pas avoir été condamné à une (inscription au FNIG).

À noter

Si l'entrepreneur travaille avec son époux ou épouse ou partenaire de Pacs, il doit effectuer une déclaration qui définit un statut pour le conjoint et remplit certains critères.

Les conditions diffèrent selon que la profession artisanale est réglementée ou non.

Si l'entrepreneur est originaire d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE), il doit répondre à l'une des 2 conditions suivantes :

Avoir un **diplôme**, un **certificat** ou une attestation préparant à l'exercice d'un métier artisanal

Ou avoir exercé ce métier pendant **3 ans minimum** en tant que dirigeant d'une entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié.

À noter

Pour savoir si une activité relève ou non de l'artisanat, il est possible de consulter la liste des métiers relevant de l'artisanat et la liste des métiers de l'artisanat d'art.

Tout diplôme ou attestation écrit dans une langue étrangère doit être accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La qualité d'artisan peut s'obtenir si l'activité relève de l'artisanat ou de l'artisanat d'art.

Il doit s'agir d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat.

À noter

Pour savoir si une activité relève ou non de l'artisanat, il est possible de consulter la liste des métiers relevant de l'artisanat et la liste des métiers de l'artisanat d'art.

L'entreprise doit aussi compter moins de 11 salariés. Au-delà de 10 salariés, l'activité est alors considérée comme commerciale.

Le déclarant doit pouvoir justifier sa compétence dans un métier artisanal soit par un **diplôme**, une **certification** ou une **formation** :

CAP ou BEP

Certificat de qualification professionnelle si l'activité est inscrite sur la liste des professions artisanales réglementées ou sur la liste des métiers d'artisanat d'art.

Formation enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'entrepreneur ne pas avoir été condamné à une (inscription au FNIG).

À noter

Si l'entrepreneur travaille avec son époux ou épouse ou partenaire de Pacs, il doit effectuer une déclaration, définir un statut et remplir des critères en fonction du statut du conjoint.

Si le ressortissant étranger souhaite exercer une activité artisanale en France pendant plus de 3 mois, il doit avoir une carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.

Déclarer son entreprise au répertoire national des entreprises (RNE)**Formalités d'immatriculation d'entreprise au RNE**

L'immatriculation (ou inscription) au répertoire national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, est obligatoire pour exercer un métier artisanal en tant que travailleur indépendant. Si l'activité est également de nature commerciale, l'entreprise sera automatiquement inscrite sur les 2 répertoires : RNE et RCS .

À savoir

Le répertoire des métiers (RM) est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2023 par le registre national des entreprises (RNE).

Cette obligation déclarative s'applique quelle que soit la forme juridique choisie pour l'entreprise (entreprise individuelle, micro-entreprise ou société).

Le déclarant doit avoir choisi la forme juridique de l'entreprise avant d'effectuer son immatriculation. Cela implique qu'il ait aussi procédé au choix de sa domiciliation et de sa dénomination.

À noter

Pour connaître les démarches préalables à l'immatriculation d'une entreprise, il est possible de consulter le dossier relatif aux différentes étapes de création d'une entreprise.

Le déclarant doit effectuer l'immatriculation de l'entreprise au plus tôt **1 mois** avant le début de l'activité et au plus tard dans les **15 jours** suivant le début de l'activité.

La démarche est **gratuite**.

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Le déclarant doit **créer un compte personnel**. Puis il doit cliquer sur la colonne « **Entreprise** » puis sur « Déposer une formalité d'entreprise ». Un **formulaire en ligne interactif** de 8 pages lui est proposé ; il doit le remplir pas à pas. Un mode d'emploi est proposé sur ce site internet du Guichet unique.

Le déclarant doit numériser puis télécharger sur le site les **documents justificatifs** suivants :

Carte d'identité (CNI ou passeport)

Document prouvant la domiciliation de l'entreprise (facture, bail ou contrat de domiciliation pour une entreprise individuelle dont micro-entreprise) ou pour une société la copie des statuts

Qualification professionnelle si la profession est réglementée (diplôme, certificat, etc.)

Attestation de non-condamnation pour exercer le métier d'artisan ou de commerçant

Attestation de filiation (état civil, extrait de naissance, livret de famille)

Le Guichet des formalités des entreprises envoie au déclarant un **accusé de réception** du dossier. S'il manque un document, il est informé et dispose d'un **déla**i de **15 jours** renouvelable 1 fois pour transmettre la **pièce justificative manquante**.

Le Guichet des formalités des entreprises conserve 3 ans maximum ces données (les informations dans la déclaration et les pièces justificatives fournies).

Attention

L'extrait D1 n'existe plus. Le déclarant peut télécharger un extrait ou **justificatif d'immatriculation au RNE** : soit sur le site de Data inpi.fr :

- Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise

soit sur le site de l'Annuaire des entreprises :

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise

Si l'artisan souhaite exercer en tant que **micro-entrepreneur** (ou **auto-entrepreneur**), il doit connaître les régimes micro-fiscal et micro-social.

Si l'artisan prévoit d'exercer son métier de façon **ambulante** (par exemple sur des marchés, des foires), des conditions spécifiques s'appliquent.

Formalités pour modifier une situation

Toute modification de situation (par exemple un changement d'adresse, de nom ou de conjoint) doit être déclarée dans un délai d'**1 mois** sur le site internet du **Guichet unique des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Accompagnement par la Chambre des métiers et de l'artisanat

La **Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)** de chaque région est l'interlocuteur des artisans. Les conseillers de la CMA sont là pour les **accompagner** et les **conseiller** dans leurs démarches.

Ils sont joignables par **téléphone** ou par **mail** :

Où s'adresser ?

Chambre des métiers et de l'artisanat

Recevoir les numéros Siren, Siret et le code APE

Une fois l'immatriculation effectuée, l'artisan reçoit les numéros d'identification de son entreprise. Il reçoit un numéro Siren. Il s'agit du **numéro unique d'identification** de l'entreprise en tant qu'**unité légale**. Il doit être mentionné lors de toutes les démarches (devis, factures, etc.). Le numéro **Siret** est l'**identifiant géographique** de chacun des établissements de l'entreprise. S'il y a un seul établissement il reçoit alors 1 seul numéro Siret. Ce numéro sera très souvent demandé lors des démarches. Le (appelé aussi code NAF) est l'identifiant propre à l'**activité principale** de l'entreprise.

Exemple

Le code APE pour l'activité de est 96.02A

Le code APE pour l'activité de boulangerie est 10.71B

Suivre un stage de préparation à l'installation (SPI) : facultatif

Le stage de préparation à l'installation (SPI) est désormais **facultatif**.

L'artisan peut cependant l'effectuer s'il le souhaite.

Il doit avoir au préalable procédé à l'immatriculation de son entreprise.

Il doit alors faire une demande auprès de la CMA dont il dépend.

Le stage dure environ 30 heures sur 4 ou 5 jours. L'artisan reçoit une attestation à la fin du stage.

Les sujets abordés sont les suivants :

Entreprise artisanale et son environnement

Gestion commerciale (études de marché, facturation)

Structure juridique (responsabilité du chef d'entreprise, statuts juridiques)

Régime fiscal (TVA, régime fiscal)

Statut social (statut du travailleur non salarié – TNS, conjoint salarié, protection sociale)

Gestion d'entreprise (études financières, compte de résultat)

Le coût du stage est d'environ 194 € .

L'artisan peut aussi demander à la CMA une aide financière pour effectuer le stage. Certaines CMA organisent le stage à distance, en ligne.

Où s'adresser ?

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Payer la taxe pour frais de chambre des métiers, dite "taxe CMA"

Un artisan doit payer la taxe CMA s'il est enregistré sur le répertoire nationale de entreprises (RNE) en tant qu'entreprises du secteur des métiers et de l'artisanat.

Le calcul de cette taxe CMA évolue chaque année. Un calcul spécifique s'applique pour les micro-entrepreneurs.

La taxe CMA se compose d'une taxe fixe et d'une taxe additionnelle.

Il paie la **taxe additionnelle** seulement s'il paie déjà la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le règlement s'effectue en même temps que la CFE.

Les artisans travaillant seuls et ceux dont le chiffre d'affaires brut hors taxes est inférieur à 5 000 € , paient seulement la **taxe fixe**.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions – Réponses

- Comment devenir micro-entrepreneur ?
- Un étranger peut-il créer une entreprise en France ?
- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?
- Comment tester son activité dans une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ?
- Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?
- À quoi correspond le code APE (code NAF) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Création d'entreprise : déterminer la nature de l'activité d'une entreprise
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Régime fiscal de la micro-entreprise
- Régime social du micro-entrepreneur
- Commerce ambulant (non sédentaire)
- Taxes pour frais de chambre consulaire (entreprises individuelles et sociétés)
- Taxes pour frais de chambre consulaire du micro-entrepreneur

Pour en savoir plus

- La Chambre des métiers présente les métiers relevant de l'artisanat
Source : Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)
- Liste des métiers d'artisanat d'art
Source : Institut pour les Savoir-Faire Français (ISFF)
- Liste des professions artisanales réglementées
Source : Legifrance
- Liste des métiers relevant de l'artisanat
Source : Legifrance
- Artisans : céder ou reprendre une entreprise facilement, grâce à la Bourse nationale pour entreprendre dans l'artisanat
Source : Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Déclaration de non-condamnation et de filiation pour inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et sur le Registre national des entreprises (RNE)
Simulateur
- Consultation du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
Téléservice
- Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise
Téléservice personnalisé sur SP
- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise
Téléservice
- Transentreprise : mise en relation cédants/repreneurs d'entreprises
Téléservice

Textes de référence

- Code de l'artisanat : article R111-1
Liste des métiers de l'artisanat et leur code APE (NAF)
- Code de l'artisanat : articles L121-1 à L121-3
Activités soumises à l'exigence de qualification professionnelle
- Code de l'artisanat : articles R121-1 à R121-5
Qualifications professionnelles exigées pour les activités artisanales
- Code de commerce : article R123-239
Délai d'immatriculation
- Code de commerce : article L653-1
Faillite personnelle et interdiction de gérer
- Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises : article 4
Article 4 : le stage de préparation à l'installation (SPI) devient facultatif
- Code de commerce : article R123-10
Guichet unique des formalités des entreprises et pièces justificatives
- Code général des impôts : article 1601
Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Code de l'artisanat : articles L312-1 à L312-3
Taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat
- Code de la sécurité sociale : article L130-1
Décompte et déclaration des effectifs d'une entreprise



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81